

Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Déclaration volontaire

1. Préambule

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement «Disclosure» ou SFDR, pose les fondements du cadre européen de la finance durable. Ce règlement, entré en vigueur le 10 mars 2021, fixe des règles exigeantes, visant à harmoniser les pratiques des acteurs financiers en matière de durabilité.

Le texte introduit deux notions relatives à la prise en compte des facteurs de durabilité – facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance – au niveau des investissements. Celles-ci sont étroitement liées et complémentaires :

- Les risques de durabilité : ils se manifestent dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement ;
- Les principales incidences négatives en matière de durabilité, ou principal adverse impact « PAI » : elles correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance.

Dans une démarche de transparence vis-à-vis de nos investisseurs, nous publions notre politique de prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, selon les exigences de l'Article 4 du règlement SFDR. CAPITAL EXPORT étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. Cette politique fait partie de notre démarche globale d'investisseur responsable, et vient s'ajouter aux différentes politiques et rapports publiés sur notre site internet : <https://www.capital-export.fr/esg/>.

La politique de prise en compte des PAI couvre la société de gestion CAPITAL EXPORT, ainsi que le FPCI CAPITAL EXPORT III classifié Article 8.

2. Principes généraux

Capital Export a développé une approche d'investissement responsable qui s'appuie sur :

- 1- Une politique d'exclusion, permettant d'appliquer un premier filtre excluant de nos investissements les sociétés les plus exposées aux PAI. Pour plus d'information sur notre politique d'exclusion, merci de vous reporter au document « Secteurs d'exclusion » sur le site internet www.capital-export.fr.
- 2- Une intégration de l'ESG dans le processus d'analyse et d'investissement
 - Analyse ESG pré-investissement, afin d'identifier les principaux risques ESG de la société cible et de déterminer la pertinence d'une Due Diligence ESG externe.
 - Suivi ESG des participations tout au long de la prise de participation.
- 3- Une politique d'engagement et de vote proactive.



3. Description des PAI

La politique de durabilité de CAPITAL EXPORT est disponible sur son site internet, ainsi que tous les engagements ESG pris par Capital Export. Annuellement, Capital Export publie sur son site internet, un rapport sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de la société de gestion et de ses participations.

Indicateurs climatiques

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure
Emissions de gaz à effet de serre	1.1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2
	1.2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis
	1.3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)
1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	
1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur C : Manufacturing Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	

Indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure
Biodiversité	1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)
Eau	1.8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure
Les questions sociales et de personnel	1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)
	1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)
	1.12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros) Donnée collectée en €/h, le calcul respecte le format de calcul SFDR "Salaire moyen - Hommes" - "Salaire moyen - Femmes" pondéré par les montants investis.
	1.13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	1.14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)

Indicateurs additionnels

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure
Environnement	2.4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions carbone
Social	3.2. Taux d'accidents	Nombre d'accidents / Nombre d'employés / Revenu total * Valeur actuelle de l'investissement / Valeur actuelle de tous les investissements * 100



4. Recensement et hiérarchisation des PAI

La hiérarchisation des PAI tient compte de la constitution du portefeuille de Capital Export et des secteurs d'activité des entreprises en portefeuille (PME françaises techniques ou technologiques). Le tableau ci-dessous recense et hiérarchise les principales incidences négatives prises en considération au sein des investissements de Capital Export, comme stipulé dans la réglementation SFDR.

1	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
2	Émissions de gaz à effet de serre
3	Taux d'accidents
4	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité
5	Rejets dans l'eau
6	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
7	Empreinte carbone
8	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
9	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
10	Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
11	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
12	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
15	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
16	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

5. Standards internationaux

De manière générale, la prise en compte des PAI s'appuie sur des standards internationaux exigeants et des normes internationales.

- o - Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- o - Les principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE,
- o - Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- o - La déclaration universelle des droits de l'Homme,
- o - Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- o - Les principes directeurs des droits de l'enfant et des entreprises,
- o - Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- o - La déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le développement,
- o - La convention des Nations Unies sur la corruption,

Normes internationales

- o La Convention sur les armes à sous-munitions, signée le 30 mai 2008 ;
- o La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'interdiction des mines), signée le 18 septembre 1997 ;
- o La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, signée le 3 septembre 1992 ; et
- o La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée le 10 avril 1972.



6. Politique d'engagement

Capital Export accorde une grande importance aux rencontres avec le management des entreprises qu'elle suit. L'objectif est de pousser ces sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG.

Conformément à ses engagements, politiques et procédures, Capital Export suit les risques de durabilité et les performances ESG de ses participations tout au long du processus d'investissement.

- Capital Export réalise une évaluation ESG pré-investissement systématique des entreprises cibles, afin de valider la conformité de l'investissement avec la Charte éthique de Capital Export, d'initier les premières investigations éthiques et d'identifier les enjeux ESG les plus matériels pour la cible.
- En phase d'investissement, la première étape consiste à réaliser un état des lieux ESG post-closing et à établir une feuille de route ESG concertée avec les dirigeants et leurs équipes.
- Ensuite, un reporting ESG est réalisé chaque année afin de suivre les actions menées sur la base du référentiel ESG de Capital Export.
- Un entretien téléphonique avec le management de chaque participation est effectué de façon annuelle afin de poursuivre l'analyse des données collectées et une fiche de synthèse ESG par société est rédigée afin de présenter l'évaluation des enjeux et de la maturité de la participation, les bonnes pratiques existantes, les axes d'amélioration identifiés.
- La performance ESG des sociétés en portefeuille est ensuite restituée dans un rapport ESG par fonds qui peut être communiqué aux investisseurs.

Capital Export est également en faveur d'un actionnariat actif.

Les Directeurs d'investissement de CAPITAL EXPORT votent de manière systématique aux résolutions proposées en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des sociétés en portefeuille.

L'ensemble des principes de la politique de vote est disponible sur le site internet www.capital-export.fr